

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

CHOIX RESPONSABLE ENGAGEMENT

Code ISIN : FR0010878686

Fonds Commun de Placement d'Entreprise soumis au droit français

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

De classification « Diversifié », le FCPE, au travers de l'investissement dans la SICAV maître CHOIX SOLIDAIRE (Action C), a pour objectif de battre son indicateur de référence par une allocation diversifiée en actions d'émetteurs situés en Europe et en instruments de taux d'émetteurs essentiellement situés en Europe et accessoirement au sein de la zone OCDE et hors de l'Europe, qui sont sélectionnés en considération de critères éthiques et sans exposition aux marchés émergents.

Au travers de l'investissement dans la SICAV maître, l'indicateur de référence du FCPE est l'indice composite suivant : 75% Eonia capitalisé OIS + 25% Euro Stoxx 50 (cours de clôture et dividendes réinvestis). La gestion financière du FCPE ne vise pas à répliquer cet indice, le FCPE n'étant ni indiciel ni à référence indicielle. Cet indice ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement du FCPE mais permet à l'investisseur d'appréhender la performance et le risque qu'il peut attendre de son investissement dans le FCPE.

Le FCPE est investi, en totalité et en permanence, en actions de la SICAV maître et, à titre accessoire, en liquidités. La performance du FCPE pourra être inférieure à celle de la SICAV maître du fait de ses propres frais de gestion.

Le FCPE a la même stratégie d'investissement que sa SICAV maître, à savoir : *l'univers d'investissement de la SICAV est filtré en amont selon les principes de notre gestion ISR dite « Engagée ». Ce processus ISR repose sur deux filtres successifs : (i) l'évaluation de la performance ESG (i.e. critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance ») des émetteurs (incluant la surpondération des indicateurs quantitatifs et de ceux de la « Touche ECOFI » en lien avec les valeurs du Groupe Crédit Coopératif) et (ii) l'évaluation des controverses ESG auxquelles les émetteurs font face. Cette opération conduit à sélectionner environ 60% des émetteurs qui, parmi l'univers d'émetteurs analysés, sont les mieux notés en application des critères précités. Une présentation détaillée de ce processus d'analyse ISR dit « ISR Engagé » est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR (investissement socialement responsable) grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet :*

http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence_pour_les_fonds_isr_engages_0.pdf

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, le portefeuille fait l'objet d'une allocation diversifiée déterminée en fonction des perspectives macroéconomiques et constituée principalement de titres de créance et d'instruments du marché monétaire (souverains, publics ou privés) détenus directement ou indirectement au travers de parts ou actions d'OPC éligibles, d'actions, et accessoirement d'actifs dits « solidaires ».

La SICAV est investie, directement ou indirectement, à 65% minimum de son actif net, en instruments de taux (obligations, titres de créance négociables et autres instruments du marché monétaire) libellés en euro. Ces instruments de taux sont émis par des Etats souverains et/ou des entreprises publiques, parapubliques ou privées situés essentiellement (à savoir à 55% minimum de l'actif net de la SICAV) en Europe et accessoirement (à savoir à 10% maximum de l'actif net de la SICAV) au sein de la zone OCDE et hors de l'Europe.

La société de gestion apprécie la notation d'un titre considéré en retenant la notation de l'émission concernée ou à défaut celle de son émetteur selon une politique de notation interne. Cette politique de notation interne prévoit, en matière de sélection et de suivi des titres, que la société de gestion privilégie systématiquement sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

En tout état de cause, la société de gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux agences de notation et procède ainsi à sa propre analyse de crédit dans la sélection des titres, selon un processus interne indépendant.

Le portefeuille est investi uniquement en titres de catégorie « Investment Grade » (par exemple de notation supérieure ou égale à « BBB- » dans l'échelle de notation de Standard & Poor's ou de Fitch Ratings, ou de notation supérieure ou égale à « Baa3 »

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est fondé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des dernières années calculée à partir de simulations de la stratégie. Le FCPE est classé dans la catégorie 4 en raison de son exposition aux marchés de taux et d'actions européens. Son profil de rendement / risque est médian.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

dans celle de Moody's ou de notation équivalente selon la politique de notation interne de la société de gestion.

En cas de dégradation de leur notation les faisant passer en catégorie « High Yield » (titres dits « spéculatifs »), les titres concernés seront cédés soit immédiatement soit dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des porteurs et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

La SICAV est investie, à 35% maximum de son actif net, en actions libellées en euro, négociées sur un marché réglementé ou organisé, d'émetteurs dont le siège social est situé en Europe et constituant les grandes et moyennes capitalisations boursières. La sélection des valeurs composant la poche actions repose sur un outil d'allocation statistique interne prenant en compte la performance des valeurs de l'univers filtré, leur volatilité et les corrélations entre elles afin de retenir les valeurs dont le comportement se rapproche de l'indice Euro Stoxx 50.

La SICAV a pour particularité de contribuer à la dotation en moyens financiers de personnes morales françaises ou européennes non cotées ayant la qualité d'acteurs solidaires. Les investissements solidaires représentent en permanence entre 5% et 10% maximum de l'actif net de la SICAV. Ces investissements sont réalisés en instruments de taux non cotés, en actions non cotées ou encore en billets à ordre, soit directement soit indirectement par la détention de parts ou actions d'OPC de droit français gérés par Ecofi Investissements ayant eux-mêmes une stratégie d'investissement en titres solidaires et pouvant adopter la classification AMF « Diversifié » ou encore prendre la forme de fonds professionnels spécialisés. La rémunération exigée tient compte de l'objectif social de ces entreprises solidaires et peut donc être inférieure à celle du marché. Les titres émis se caractérisent généralement par leur faible liquidité. La part des émetteurs français visés à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail représente quant à elle au minimum 5% de l'encours de la SICAV.

La SICAV peut également intervenir, en couverture uniquement, sur des contrats financiers (i.e. instruments financiers à terme), à terme ferme ou conditionnel, négociés sur les marchés réglementés et/ou organisés, français et/ou étrangers, et/ou négociés de gré à gré. Ces interventions sont destinées à couvrir le portefeuille contre le risque taux, le risque actions ou encore le risque de change, aucune couverture systématique n'étant appliquée sur l'un des risques précités.

Pour la gestion de sa trésorerie, la SICAV aura recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, et à des parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français, relevant des classifications AMF « monétaire court terme », « monétaire » ou « obligations et autres titres de créance libellés en euro ». L'investissement en parts ou actions d'OPC sera limité à 10% maximum de l'actif net de la SICAV. Ces OPC peuvent être gérés ou promus par Ecofi Investissements ou l'une de ses filiales.

Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : capitalisation.

Affectation des plus et moins-values nettes : capitalisation.

La durée de placement recommandée est de 2 ans. Elle ne tient pas compte de la période d'indisponibilité de cinq ans propre aux mécanismes d'épargne salariale.

La valeur liquidative est hebdomadaire le mercredi à Paris (en présence de jours fériés, la VL est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié). Les demandes de souscriptions et de rachats sont faites auprès de NATIXIS INTERÉPARGNE. Elles sont centralisées par le dépositaire, chaque mercredi de bourse à Paris à 10h00 (règlement des rachats dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part).

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur :

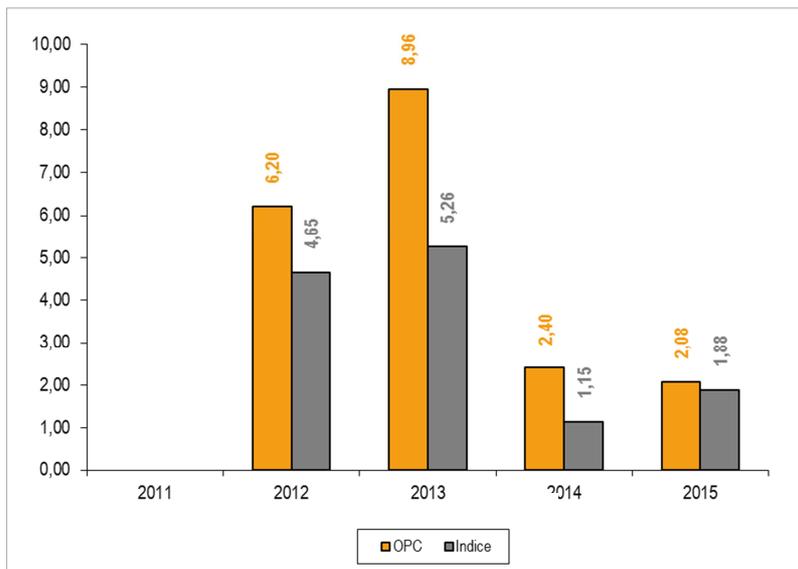
Risque de liquidité : risque de ne pouvoir obtenir à brefs délais le rachat des instruments figurant en portefeuille, soit parce que ces instruments sont négociés sur un marché peu actif, soit parce qu'ils ne sont pas cotés. Les titres émis par les entreprises solidaires se caractérisent généralement par leur faible liquidité. Ce risque est donc présent de manière accessoire dans le FIA. En considération de ce risque, les investissements solidaires sont de courte durée (3 mois maximum). Ils peuvent être faits sur une période plus longue, moyennant une garantie de rachat accordée à la SICAV par un établissement de crédit tiers.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement | | |
|--|-----------|--|
| Frais d'entrée | 1,50% TTC | Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. |
| Frais de sortie | Néant | Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |
| Frais prélevés par le fonds sur une année | | |
| Frais courants | 3,24% TTC | Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2014. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre. |
| Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances | | |
| Commission de performance | Néant | Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. |
| | | Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet www.ecofi.fr |

Performances passées



Indicateur de comparaison *a posteriori* : 60% du MSCI WORLD INDEX converti en euro (cours de clôture et dividendes réinvestis) + 40% EONIA capitalisé OIS.

Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance du FCPE est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique ci-dessus le sont toutes charges incluses.

Le FCPE a été créé le 17 mars 2010.

La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : CACEIS BANK France.
- **Nom du Teneur de Compte** : Natixis Interépargne
- **Forme juridique** : FCPE multi entreprises
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPE** : le DICI, le règlement, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients - 22 rue Joubert 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance** : le Conseil de surveillance est chargé d'examiner la gestion du portefeuille et d'exercer les droits de vote. Il procède à l'examen des comptes annuels et approuve le rapport de gestion à la clôture de l'exercice. Il est au deux tiers composé de représentants des porteurs de parts, élus ou désignés par les institutions représentatives du personnel. Il comprend également des représentants désignés par les entreprises.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ecofi Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 14 mars 2016.